



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
www.diro.fr

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
www.diro.fr

ARRÊTÉ N° BC039

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN165
sur les communes de Quimper Landrévarzec et Brier

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2022 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Finistère en date du

VU l'avis favorable de la ville de Quimper en date du

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de la couche de roulement de la RN165, sens Lorient vers Brest, entre le PR54+100 et le PR59+950.

ARRÊTE

Article 1 : Mesures de police et d'exploitation

Pendant les travaux de remplacement de la couche de roulement , dans le sens Brest vers Quimper, la circulation est organisée de la manière suivante :

Section courante

- La circulation est interdite sur la RN165, sens Lorient vers Brest, entre le PR53+320 et le PR60+050

La circulation Lorient vers Brest est basculée sur la voie rapide (de gauche) Quimper vers Brest. La circulation se fait donc à double sens sur cette même section.

Dans le sens Brest vers Lorient:

- Il est interdit de doubler à tous les véhicules du PR 61 au PR 53
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR 62+380 au PR 60+100
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 60+100 au PR 53
- Fin de prescription au PR 53

Dans le sens Lorient vers Brest:

- Il est interdit de doubler à tous les véhicules du PR 52+310 au PR 60+400
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR 49+770 au PR 52+500
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 52+500 au PR 53+200
- La vitesse est limitée à 50 Km/h au PR 53+200 au PR 53+500
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 53+500 au PR 59+900
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 59+900 au PR 60+400
- Fin de prescription au PR 60+400

Échangeurs sens Lorient vers Brest

Echangeur de Park Poullig PR54+136 :

Dans le sens Lorient vers Brest :

- La bretelle de sortie reste ouverte
- La bretelle d'insertion est fermée. Une déviation est mise en place par la RD770 et la RD61 jusqu'à l'échangeur de Kerlez PR63+048

Echangeur de Gourvily PR52+810

Dans le sens Lorient vers Brest, la bretelle d'insertion de l'échangeur de Gourvily PR52+810 est fermée. Une déviation est mise en place par la Route de Brest et la RD783 jusqu'à l'échangeur du Loc'h PR 52+085.

Ces mesures s'appliquent 24h24, **du lundi 2 Septembre 2024 à 10h00 au vendredi 11 Octobre 2024 à 16h00 y compris les week-ends.**

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- Madame la Commandante du groupement de gendarmerie du Finistère ;
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Finistère ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le

Pour le Préfet et par délégation,

Avis favorable de la ville de Quimper du 2 Septembre 2024 au 25 Octobre 2024

A le